

- f) Encourager la participation des organisations féminines et infantiles dans la formation des forces militaires, de la police et des autres agents de sécurité.

(iii) Sensibilisation des médias

DÉCIDONS d'élaborer des programmes spécifiques en vue de fournir du matériel d'information, d'éducation et de communication sur les droits de l'enfant pour que les médias soient bien informés et puissent contribuer à la défense des droits, au bien-être et à la protection des enfants et concevoir des activités médiatiques, en particulier des programmes radio-diffusés au profit des enfants victimes de la guerre, sensibles et conformes aux intérêts de l'enfant.

- a) Organiser des séances de formation à l'intention des médias locaux sur les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant, y compris les Résolutions 1261 (1999) et 1265 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies, les quatre Conventions de Genève et leurs protocoles connexes de même que la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Convention relative aux droits de l'enfant et le projet de Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et encourager et aider les médias locaux à surveiller l'application de ces instruments.
- b) Organiser des séances d'information pour les médias au sujet des dispositions du Statut de la Cour pénale internationale, y compris les définitions du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.
- c) Mettre au point des programmes d'information surtout à la radio consacrés aux besoins et aux intérêts des enfants et des jeunes touchés par la guerre. Ceci permettra d'une part, de connaître les préoccupations des enfants, de les éduquer, les former, les amuser, les divertir et d'autre part, de promouvoir la tolérance, la réconciliation et la sensibilisation vis à vis des droits et de la protection des enfants.

(iv) Systèmes d'alerte rapide

DÉCIDONS de mettre en œuvre des systèmes d'alerte et d'intervention rapides dans la région pour prévenir les conflits armés, la victimisation et l'abus des enfants ainsi que leur participation dans ces conflits.

- a) Dans les deux années qui suivent la signature du Plan d'Action, désigner des points focaux (membres des collectivités, pouvoirs traditionnels ou organisations de la société civile) qui sont représentés dans tout le pays pour assurer la fonction de centres de coordination du système d'alerte rapide. Désigner également, dans les capitales nationales, un organisme gouvernemental, une organisation internationale